



## non-respect du contrat de travail par l'employeur

Par **second chef**, le **02/02/2013** à **16:09**

bonjour,

je viens de signer un contrat depuis le 17 décembre 2012, en CDD et il se termine le 17 mars 2013.

Le contrat a été établi à quarante-cinq heures par semaine, et je dois faire 197 heures cinquante par mois, avec un salaire brut de 2525 e.

Mon employeur m'a demandé de remplir des fiches de présence par rapport aux horaires semaine avec le chef en établissant six jours travaillés avec un jour de repos, de puis que je travaille jamais rempli aucune feuille de présence par rapport à mes horaires semaines.

Sachez que juste pour le mois de janvier j'ai fait 253 heures trente.

Toutes ces heures ne seront jamais payées, je travaille tous les jours de 8:30 du matin jusqu'à des 14:30 ou des 13:30 ou des 15:30 je risque aussi de revenir si il y a du monde le soir entre 17:30 s'et à 23:30 ou 22:30, seul le chef arrive à avoir deux jours de congé par semaine le mardi et le mercredi entièrement vu que le patron s'est permis de fermer ce bar restaurant de stations de ski dimanche soir lundi soiret le mercredi soir, ça veut dire que par rapport à ces soirées si il a besoin de moi par rapport aux à réservation je suis obligé d'y aller. Alors j'ai fait le calcul pour respecter mon contrat de travail quarante-cinq heures ça me ferait six jours à travailler 6:00 et un jour à faire 9:00 de travail, et la saison du mois de février encore pas commencer, je suppose que je vais faire entre 300h00 et 310h00du 18 février 2013 au 10 mars 2013, j'ai bien prévenu l'inspection du travail de Chambéry, sans donner le nom de mon employeur, ils savent sur quelle station je me trouve, j'attends de voir mon salaire du mois de janvier, mais je suis sûr et certain que mes heures supplémentaires ne seront jamais payées, vu que je n'en ai déjà fait part par fax, le lendemain il a un de demander au chef si nos horaires étaient bien marqués comme c'était convenu.

Si toutefois quelqu'un peut me répondre par rapport à cette demande .

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **02/02/2013** à **16:33**

Bonjour,

sauf dérogation, un contrat de travail a 45 h par semaine est illégal puisque la durée sur 12 semaines continues est au maximum de 44 h...

Cela correspond normalement à 195 h par mois...

Il faudrait que vous consignez très précisément sur un carnet les heures accomplies jour après jour et essayer d'en avoir d'autres preuves...